

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

DE_2026_013

PPG Milieux aquatiques 2023-2027 - Travaux de petite continuité écologique sur le ruisseau du Prunaret - Dourbies (30) : convention de partenariat, plan de financement et demande de financement

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 7 « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau »,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_013-DE
A G E D I

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12^e programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Monsieur le Président présente le projet de travaux de restauration de la continuité écologique qui a été amorcé en cours d'année 2025 sur le ruisseau de Prunaret sur la commune de Dourbies (30).

L'opération consiste au remplacement d'un ouvrage forestier bloquant le transit sédimentaire et la libre circulation piscicole par un pont cadre transparent, permettant notamment de décloisonner un linéaire favorable à la pérennisation de la population piscicole présente (truite fario). Ce projet est mené en concertation avec l'Office national des forêts du Gard, la Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard, l'association de pêche de Dourbies, avec la mise en place d'une convention de partenariat technique et financière. Le Parc national des Cévennes et la DDTM du Gard ont également été consulté pour les autorisations préalables de travaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC et leur réalisation est escomptée à l'été 2026.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	33 000,00 €	50% (TTC)	16 500,00 €
Conseil départemental du Gard	27 500 €	20 % (HT)	5 500,00 €
Région Occitanie	27 500 €	10 % (HT)	2 750,00 €
Autofinancement Tarn-amont SMBV	33 000 €	25 % (TTC)	8 250,00 €
MONTANT TOTAL			33 000,00 €

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

Précise que l'autofinancement pour les travaux du ruisseau du Prunaret sera pris en charge par les contributions, à parts égales, de l'Office national des Forêts du Gard, de la FDAAPPMA du Gard (appuyée par l'AAPPMA de Dourbie et la FNPF) et de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du Syndicat Tarn-amont définies par délibération du comité syndical,

Validé le projet de convention de partenariat établi entre l'Office national des Forêts du Gard, de la FDAAPPMA du Gard et le Syndicat Tarn-amont pour le financement et le portage des travaux sur le ruisseau du Prunaret ci-annexée,

Autorise le Président à signer la convention,

Précise que ces opérations relèvent intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

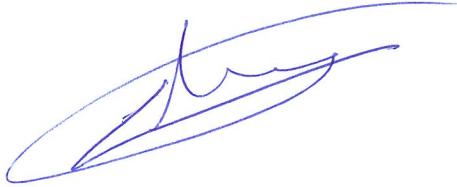
Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_013-DE
A G E D I

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

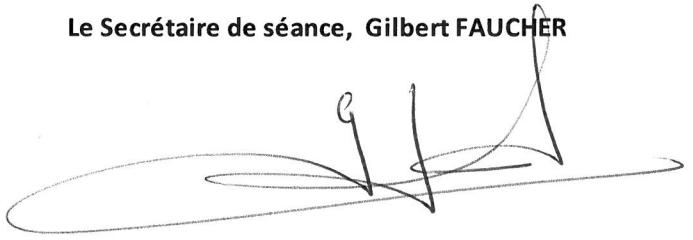
Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_013-DE
A G E D I

Convention de partenariat et de mandat

Travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Prunaret, affluent de la Dourbie sur la commune de Dourbies

Entre :

L'Office National des Forêts (ONF)

Représentée par

Dont le siège se situe

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Gard (FDAAPPMA30) :

Représentée par son Président M. Vincent RAVEL

Et dont le siège se situe 34 rue Gustave Eiffel – 30000 Nîmes,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-amont,

Représenté par son Président, M. Serge VEDRINES, autorisé par délibération de son Conseil Syndical en date du

Dont le siège se situe à Sainte-Enimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses,

Préambule,

Dans le cadre leurs missions en matière de gestion et protection des milieux aquatiques, la FDAAPPMA du Gard et le Syndicat Tarn-amont ont inventorié plusieurs obstacles à la continuité écologique sur des affluents gardois de la rivière Dourbie. Parmi les obstacles recensés, un ouvrage (passage à gué) traversant le ruisseau de Prunaret, sur la commune de Dourbies, a fait l'objet d'une attention plus particulière du fait :

- que le ruisseau est répertorié en très bon état écologique (SDAGE 2022-2027) avec un fonctionnement hydromorphologique préservé et un bassin particulièrement protégé puisqu'en partie situé en zone cœur de Parc national des Cévennes,
- de la présence d'une population piscicole patrimoniale (truite fario) sur une portion de cours d'eau totalement cloisonnée du reste du réseau hydrographique (présence d'une chute naturelle de 3 mètres) dont la pérennité pourrait être renforcée en prévision de conditions climatiques plus défavorables,
- de la taille, la configuration générale et le caractère isolé de l'ouvrage qui ont permis d'esquisser des solutions de reprise,
- que l'ouvrage appartient et est exploité par l'Office National des Forêts, facilitant les échanges préalables à la définition d'un projet de travaux.

Après une phase de concertation durant l'année 2025 entre les différents acteurs et partenaires du projet, une solution de travaux a été établie pour restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage bloquant (Cf rapport technique en annexe).

Afin d'en assurer la réalisation, il est convenu ce qui suit :

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_013-DE
AGE DI

Article 1 : Nature des travaux

Les travaux consisteront au remplacement du gué actuel par un pont cadre en dalots béton transparent sur les plans sédimentaire et de la franchissabilité piscicole, situés sur les/la parcelle(s) cadastrée(s) F0188, F0191 et F0194, commune de Dourbies.

Les dimensions générales de l'ouvrage et la résistance au tonnage des engins (60T) seront conservées.

Article 2 : Maitrise d'ouvrage

Les travaux seront menés en co-maîtrise d'ouvrage entre l'ONF qui demeurera propriétaire et exploitant de l'ouvrage créé, la FDAAPPMA du Gard qui assurera un suivi avant/après travaux de la population piscicole du ruisseau, et le Syndicat Tarn-amont qui effectuera les démarches préalables de recherche de financement et le dépôt des dossiers d'aides, les déclarations de travaux auprès de la DDTM du Gard et du Parc National des Cévennes, de la dévolution des travaux, du suivi de leur exécution et de leur réception.

Article 3 : Financement des travaux :

Les travaux sont chiffrés à 29 674 € TTC, incluant une marge de 10% d'imprévus.

Des aides seront sollicitées auprès de l'Agence de l'eau, du Département du Gard et de la Région Occitanie.

Le reste à charge est répartis entre :

- le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont pour un montant maximum de 397 € TTC,
- L'Office national des forêts pour un montant maximum de 3297 € TTC,
- La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Gard et l'Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique de Dourbies pour un montant maximum de 3297 € TTC.

Le Syndicat Tarn-amont assure le paiement de l'ensemble des factures de travaux avant le versement des aides publiques et des autres contributions.

Article 4 : Demandes de subventions et versement

Les demandes de financement sont réalisées par le Syndicat Tarn-amont. Il perçoit les subventions.

Les versements des contributions de l'ONF et de la FDAAPPMA/ AAPPMA interviendront sur demande du Syndicat Tarn-amont sur justification des dépenses engagées et du bilan technique et financier.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_013-DE
A G E D I

Article 5 : Remise de l'ouvrage

A l'issue des travaux, un procès-verbal constatera la remise de l'ouvrage créé à l'Office national des Forêts. La signature du procès-verbal par les parties vaudra quitus de la part de l'ONF.

Article 6 : Modification de la convention

Toutes précisions ou modifications de la convention devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est effective jusqu'à la réalisation et le règlement des travaux.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord des autres parties, sous 1 mois après la réception de la demande.

Toutefois, dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention et de ses avenants, alors, l'une ou plusieurs des parties seront fondées à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

Article 9 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'une négociation à l'amiable, si toutefois ils ne pouvaient être résolus, ils relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Dourbies, le

En 3 exemplaires,

Signatures des parties :

► Pour l'Office National des Forêts

(signature et cachet)

Nom,
Fonction

► Pour la Fédération pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard

(signature et cachet)

Vincent RAVEL
Président

► Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-amont

(signature et cachet)

M. Serge VEDRINES
Président

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_013-DE
A G E D I